

# COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS  
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : [mairie-rainvillers@wanadoo.fr](mailto:mairie-rainvillers@wanadoo.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Installation du Conseil Municipal**
2. **Election du Maire**
3. **Fixation du nombre de postes d'adjoints**
4. **Election des Adjoints**
5. **Lecture de la charte de l'élu local**
6. **Création de 2 postes de Conseillers municipaux délégués**
7. **Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**
8. **Délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**
9. **Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**
10. **Syndicat d'Energie de l'Oise "SE 60": designation du délégué**
11. **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne "SIEAB" : designation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**
12. **Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités "ADICO": designation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**
13. **Composition du Centre Communal d'Action Sociale**
14. **Composition de la Commission d'Appel d'Offres**
15. **Composition des commissions communales**

### Installation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 19h15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Laurent LEFEVRE, Julie HINARD, Benjamin DURAND, Stéphanie CARON, Jacques GIRARD, Morgane ADEMI, Philippe BRICONGNE, Aurélie HALLYNCK, Thomas NOBLESSE, Nathalie FADILI, Stéphane NOUVIAN, Justine DECATOIRE, Matthieu BIZET, Hugo DELAS.

Absente excusée : Mme Edith RIBEAU

Pouvoir : Mme Edith RIBEAU à M. Laurent LEFEVRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent LEFEVRE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Mesdames et Messieurs Laurent LEFEVRE, Julie HINARD, Benjamin DURAND, Stéphanie CARON, Jacques GIRARD, Morgane ADEMI, Philippe BRICONGNE, Aurélie HALLYNCK, Thomas NOBLESSE, Nathalie FADILI, Stéphane NOUVIAN, Justine DECATOIRE, Matthieu BIZET, Edith RIBEAU, Hugo DELAS, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2026/16** **Election du Maire**

Monsieur Jacques GIRARD, le plus âgé des membres du conseil, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur Benjamin DURAND a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Monsieur Laurent LEFEVRE est candidat.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Laurent LEFEVRE : 15 voix.

Monsieur Laurent LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### **Délibération n° 2026/17** **Création de postes d'Adjoints**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- **De créer** 3 postes d'adjoints au maire.

### **Délibération n° 2026/18** **Election des Adjoints**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à 2122-17,
- Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Il est procédé et sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, élu Maire, à l'élection de **3 adjoints**.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Après un appel de candidatures, une liste conduite par Monsieur Benjamin DURAND est déclarée avec dans l'ordre les noms suivants :

- Benjamin DURAND
- Julie HINARD
- Philippe BRICONGNE

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

La liste conduite par Monsieur Benjamin DURAND ayant obtenu 14 voix,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Benjamin DURAND
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Julie HINARD
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Philippe BRICONGNE

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Désormais et lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

#### **Article L1111-12 du CGCT**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

#### **Article L1111-13 du CGCT**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### Article L1111-14 du CGCT

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

#### Délibération n° 2026/19

##### **Création de postes de conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants:

- un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires
- un poste de conseiller municipal délégué à la maintenance, la sécurité et la surveillance des salles communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, de créer les deux postes de conseillers municipaux délégués suivants :

- un poste de conseiller délégué en charge des affaires scolaires et périscolaires,
- un poste de conseiller délégué en charge de la maintenance, de la sécurité et de la surveillance des salles communales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT qui prévoit en matière de délégation de fonctions du Maire que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal attribuer les arrêtés de délégations à :

Madame Stéphanie CARON pour les affaires scolaires et périscolaires et à Monsieur Jacques GIRARD pour la maintenance, la sécurité et la surveillance des salles communales.

### **Délibération n° 2026/20**

#### **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués**

- Monsieur Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123- 24.1,
- Considérant que l'indemnité du maire est de droit, fixée au taux maximum ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De fixer**, à compter de ce jour, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
    - **Maire** : 40,30 %
    - **1<sup>er</sup> Adjoint** : 8 %
    - **2<sup>ème</sup> Adjoint** 6,50 %
    - **3<sup>ème</sup> Adjoint** 5 %
    - **2 Conseillers municipaux délégués** : 2 %

Ces indemnités seront versées à compter de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

### **Délibération n° 2026/21**

#### **Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

#### **Article 1** :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 14) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 15) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 17) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

18) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

### **Article 2 :**

Cette délégation est étendue aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées à l'article L.2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent également délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

### **Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Maire, Monsieur Laurent LEFEVRE, est donc conseiller communautaire titulaire et le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Benjamin DURAND, conseiller communautaire suppléant.

### **Délibération n° 2026/22**

#### **Secteur Local d'Energie : désignation du délégué**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;
- Considérant que la Commune de Rainvillers est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ;
- Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) ;
- Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants ;
- Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentant qui siègera au sein du SLE Beauvaisis, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60 ;

Après un appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée.

A obtenu : M. Laurent LEFEVRE : 15 voix.

En conséquence, le Conseil Municipal **désigne** Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire, en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Beauvaisis.

**Délibération n° 2026/23**

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne :  
désignation des délégués**

Pour représenter la commune de Rainvillers au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne, le Conseil Municipal doit désigner un 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après un appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée.

**Sont candidats :**

Délégué titulaire : Laurent LEFEVRE

Déléguée suppléante : Julie HINARD

Ont obtenus :

Délégué titulaire : Laurent LEFEVRE : 15 voix

Déléguée suppléante : Julie HINARD : 15 voix

En conséquence, pour représenter la commune de Rainvillers au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne, le Conseil Municipal **désigne** :

Délégué titulaire : Laurent LEFEVRE

Déléguée suppléante : Julie HINARD.

**Délibération n° 2026/24**

**Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités  
« A.D.I.C.O. » : désignation des délégués**

- Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;
- Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO ;

Après un appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée.

**Sont candidats :**

Délégué titulaire : Hugo DELAS

Délégué suppléant : Justine DECATOIRE

Ont obtenus :

Délégué titulaire : Hugo DELAS : 15 voix

Déléguée suppléante : Justine DECATOIRE : 15 voix

En conséquence, pour représenter la commune de Rainvillers au sein de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités « A.D.I.C.O. », le Conseil Municipal **désigne** :

Délégué titulaire : Hugo DELAS

Déléguée suppléante : Justine DECATOIRE.

## **Délibération n° 2026/25**

### **Composition du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son président, en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle également que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après délibération, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** à HUIT le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rainvillers : 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire.
- **De procéder** ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

La liste unique des candidates est la suivante :

- Justine DECATOIRE
- Nathalie FADILI
- Aurélie HALLYNCK
- Edith RIBEAU

L'élection se déroule au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Justine DECATOIRE : 15 voix  
Nathalie FADILI : 15 voix  
Aurélie HALLYNCK : 15 voix  
Edith RIBEAU : 15 voix

Sont donc proclamées élues membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Justine DECATOIRE
- Nathalie FADILI
- Aurélie HALLYNCK
- Edith RIBEAU

## Délibération n° 2026/26

### **Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres**

- Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste unique est la suivante :

Membres titulaires : Matthieu BIZET, Philippe BRICONGNE, Julie HINARD

Membres suppléants : Hugo DELAS, Thomas NOBLESSE, Stéphane NOUVIAN,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Membres titulaires : Matthieu BIZET, Philippe BRICONGNE, Julie HINARD : 14 voix

Membres suppléants : Hugo DELAS, Thomas NOBLESSE, Stéphane NOUVIAN : 14 voix

Sont ainsi déclarés élus membres de la commission d'appel d'offres :

#### Membres titulaires

Matthieu BIZET

Philippe BRICONGNE

Julie HINARD

#### Membres suppléants

Hugo DELAS

Thomas NOBLESSE

Stéphane NOUVIAN

## Délibération n° 2026/26

### **Composition des Commissions Communales**

- Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide, à l'unanimité**, d'établir comme suit la composition des commissions communales :

#### **COMMISSION TRAVAUX-BATIMENTS-VOIRIES**

Matthieu BIZET - Philippe BRICONGNE - Hugo DELAS - Jacques GIRARD - Julie HINARD

- Thomas NOBLESSE

**COMMISSION FLEURISSEMENT**

Matthieu BIZET - Philippe BRICONGNE - Justine DECATOIRE - Benjamin DURAND -  
Nathalie FADILI - Aurélie HALLYNCK - Stéphane NOUVIAN

**COMMISSION DIVERTISSEMENTS CULTURELS**

Stéphanie CARON - Justine DECATOIRE - Nathalie FADILI - Aurélie HALLYNCK - Edith  
RIBEAU

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES**

Stéphanie CARON - Justine DECATOIRE - Hugo DELAS - Benjamin DURAND - Nathalie  
FADILI - Aurélie HALLYNCK - Julie HINARD -

**COMMISSION SECURITE ROUTIERE – SENTIERS DE RANDONNEES**

Matthieu BIZET - Hugo DELAS - Benjamin DURAND - Jacques GIRARD - Nathalie FADILI  
- Aurélie HALLYNCK - Thomas NOBLESSE - Stéphane NOUVIAN

**COMMISSION GESTION DES SALLES COMMUNALES**

Morgane ADEMI - Matthieu BIZET - Philippe BRICONGNE - Benjamin DURAND - Jacques  
GIRARD - Julie HINARD

**COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES ET RELATIONS ASSOCIATIVES**

L'ensemble du Conseil Municipal

**Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.**

\*\*\*\*

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h15.

A RAINVILLERS, 24 mars 2026

Le Secrétaire de Séance

**Benjamin DURAND**



Le Maire,

**Laurent LEFEVRE**

